

# CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2024

**Présent:** le bourgmestre Félix Eischen (CSV), les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann, (CSV), les conseillers communaux Cheryl Binck-Geschwind (CSV), Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

**Excusé:** Bonifas Larry (déi gréng)

**Début de la séance:** 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement à l'exception du point 11.

## SÉANCE PUBLIQUE

## COMMUNICATIONS

Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) explique que, depuis les années 1980, le Ministère de l'Agriculture élabore des programmes de soutien au développement rural. L'un des axes prioritaires de ce programme de développement villageois consiste à renforcer la cohésion sociale, à maintenir la vie associative et à promouvoir la participation citoyenne. À cette fin, le Ministère de l'Agriculture met à disposition 20 millions d'euros. Des subventions sont accordées pour diverses mesures, et les représentants du LEADER Ouest souhaitent rencontrer des membres du conseil communal pour présenter ces mesures et discuter ensemble de leur application potentielle. Les subventions sont plafonnées à 1,5 million d'euros par commune, avec un taux de variation compris entre 40 % et 50 %. Certes, cela représente une opportunité de réaliser plusieurs projets communaux.

M. Marc Bissen (LSAP) informe que le conseil communal a signé la « Charte de la médiation » le 17 avril 2024 à la Chambre des Métiers. La commune de Kehlen offre à ses citoyens la possibilité d'une première consultation gratuite avec un médiateur professionnel, plutôt que de recourir directement aux tribunaux.

Mme Claudine Meyer-Deitz (LSAP) annonce que 96 enfants sont inscrits à la LASEP. Pour l'année prochaine, il y aura encore plus d'enfants en maternelle, et ce groupe devra probablement être scindé. Une famille a demandé l'inclusion de leur enfant. Deux personnes se sont portées volontaires pour donner des cours à la LASEP. Le Club Senior compte 165 membres payants. Dès la prochaine rentrée scolaire, la commune de Kehlen disposera de plages pour l'enseignement de la natation à la piscine de Mamer et de Steinfort.

M. Guy Breden (CSV) invite à une réunion d'information sur les énergies renouvelables le 7 mai à Olm. Un investisseur privé souhaite mettre en œuvre un projet d'agri photovoltaïque

et une éolienne. Notre commune est la première au Luxembourg à envisager la réalisation d'un tel projet.

M. Félix Eischen (CSV) rappelle le « Péckvillercherslaf » à Nospelt ainsi que les gains, sous forme d'argent, qui y seront attribués et demande que ce point soit ajouté à l'ordre du jour. Le 16 avril 2024, une réunion quant aux problèmes de circulation et des solutions potentielles avec les Ponts & Chaussées a eu lieu. Bientôt, la permission de voirie pour le passage en zone 30 devant l'Administration communale à Kehlen sera accordée. Dans une seconde phase, la rue du Kiem sera intégrée à cette zone 30. À Keispelt, des ralentisseurs seront installés dans la rue Pierre Dupong. Au « Kräizwee » les trottoirs seront élargis et des passages piétons seront ajoutés. À Olm, il sera probablement possible de maintenir la zone 30. Le tracé de la route de contournement fait l'objet d'un travail intensif et l'Administration des Ponts et chaussées viendra dans la commune lorsque le projet sera prêt pour une discussion. Pour le passage piéton au « Domaine Hueseknäppchen », il est prévu d'installer des éclairages. En date du 30 avril 2024, une présentation sur le patrimoine architectural de la Commune de Kehlen aura lieu. L'inventaire de l'INPA (Institut national pour le patrimoine architectural) y sera présenté, en collaboration avec le Ministre de la Culture.

### 0. Péckvillercherslaf 2024 – Prix pour les premiers classés dans les différentes catégories

Le conseil communal a décidé à l'unanimité de rajouter le présent point à l'ordre du jour. La commission consultative communale des Sports et Loisirs organise en date du 28 avril 2024 la course populaire « Péckvillercherslaf » et propose d'allouer des prix en espèces aux 3 premiers classés des 4 catégories, à savoir :

Épreuve 11 km	catégorie dame	place obtenue 1	100.-€
		place obtenue 2	75.-€
		place obtenue 3	50.-€
	catégorie homme	place obtenue 1	100.-€
		place obtenue 2	75.-€
		place obtenue 3	50.-€

Épreuve 5,5 km	catégorie dame	place obtenue 1	100.-€
		place obtenue 2	75.-€
		place obtenue 3	50.-€
	catégorie homme	place obtenue 1	100.-€
		place obtenue 2	75.-€
		place obtenue 3	50.-€
<b>Total des prix à distribuer</b>			<b>900.-€</b>

Il s'ensuit que le conseil communal décide d'allouer dans le cadre du « Péckvillerscherslaf 2024 », ainsi que pour les futures éditions, dans le cas ou ni les tarifs et ni les modalités d'attribution ne changeront pas, aux 3 premiers classés des 4 catégories des prix en espèces comme proposé par la commission consultative communale des Sports et Loisirs.

### 1. Réparation de la canalisation du boulevard Robert Schuman à Olm

Le devis concernant la réparation de la canalisation sur un tronçon de plus ou moins 42 mètres du boulevard Robert Schuman à Olm a été établi par le service technique communal en date du 18 avril 2024, au montant total de 91.602,00 Euros hTVA (107.174,34 Euros TTC). Ce devis prévoit les travaux d'assainissement de la canalisation pour un montant de 54.507,00 Euros hTVA, le nettoyage de la canalisation au montant de 1.710,00 Euros hTVA, les tests d'étanchéité de la canalisation avant et après les travaux au montant de 18.290,00 Euros hTVA, les honoraires au montant de 15.385,00 Euros hTVA ainsi que les imprévus au montant de 1.710,00 Euros hTVA. Par conséquent, le conseil communal approuve ledit devis.

### 2. Ancienne salle des pompiers dans la rue de Kopstal à Kehlen - Devis pour la mise en conformité et crédit spécial

Le devis concernant la mise en conformité de l'ancienne salle de pompiers à Kehlen a été établi par le service technique communal en date du 08 avril 2024, au montant total de 85.100,00 Euros hTVA (99.567,00 Euros TTC). Ce devis prévoit différentes catégories, à savoir la mise en conformité en matière de la sécu-

rité générale au montant de 43.100,00 Euros hTVA, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au montant de 20.000,00 Euros hTVA, les travaux de rénovation au montant de 10.000,00 Euros hTVA ainsi que les divers pour un montant de 12.000,00 Euros hTVA. Par conséquent, le conseil communal approuve ledit devis.

### 3. Subsides divers (trimestre 1 - 2024)

Le collège des bourgmestre et échevins propose d'allouer 17 subsides de 125,00 Euros ainsi qu'un subside de 500,00 Euros pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, soit un total de 2.625,00 Euros. Ainsi, le conseil communal alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, à savoir :

Demandeur						2024 / 1 <sup>er</sup> trimestre (janvier-mars)	
N°	N° Four-nisseur	Nom	Forme juridique	Localité	Article budgétaire	Date demande	Montant
1	40017	SOS Faim - Action pour le Développement	a.s.b.l.	Schifflange	3/191/648110/99001	01/02/2024	125,00€
2	50784	Lëtzebuurger Landjugend a Jongbaueren serv. coop.	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	31/01/2024	125,00€
3	13515	Médecins Sans Frontières Luxembourg	ONG	Luxembourg	3/191/648110/99001	16/02/2024	125,00€
4	27557	Handicap International Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	19/02/2024	125,00€
5	34264	Les Amis du Tibet, Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	21/02/2024	125,00€
6	34476	SOS Villages d'Enfants Monde	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	22/02/2024	125,00€
7	32670	Hoffnung fir d'Kanner vun Tschernobyl	a.s.b.l.	Olm	3/191/648110/99001	16/02/2024	125,00€
8	45821	CARE in Luxembourg a.s.b.l.	a.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	07/03/2024	125,00€
9	28798	Chrëschte mam Sahel	ONG	Luxembourg	3/191/648110/99001	26/03/2024	125,00€
10	49640	Médecins du Monde	a.s.b.l.	Esch-sur-Alzette	3/191/648110/99001	25/01/2024	125,00€
11	47330	Amicale du Groupe Cynotechnique	a.s.b.l.	Schifflange	3/192/615100/99001	13/03/2024	125,00€
12	48289	MemoShoa Luxembourg	a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/615100/99001	05/01/2024	125,00€
13	48878	Natur & Ëmwelt	a.s.b.l.	Kockelscheuer	3/192/615100/99001	02/01/2024	125,00€
14	48292	FËBLUX- fir ëffentlech Bibliothéiken	a.s.b.l.	Dudelange	3/192/615100/99001	15/02/2024	125,00€
15	47989	Fondation Autisme Luxembourg	a.s.b.l.	Capellen	3/192/615100/99001	04/03/2024	125,00€
16	13177	Association Luxembourgeoise pour la prévention des accidents de la route	a.s.b.l.	Bertrange	3/192/615100/99001	21/03/2024	500,00€
17	34417	SOS Détresse - Hëllef iwwer Telefon	a.s.b.l.	Luxembourg	3/192/615100/99001	27/03/2024	125,00€
18	38735	Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung	a.s.b.l.	Rollingen	3/192/615100/99001	02/01/2024	125,00€
						<b>Total:</b>	<b>2.625,00€</b>

### 4. Recours à l'emprunt

Le chapitre extraordinaire du budget de l'exercice 2024 en cours prévoit des dépenses au montant total de 40.798.262,65 Euros destinées à la réalisation de travaux de grande envergure, de même que des recettes au montant total de 33.774.570,11 Euros, dont un emprunt à envisager de 24.250.000,00 Euros afin d'équilibrer le budget 2024, ceci si le rythme de l'exécution du budget extraordinaire pèse sur la situation de trésorerie. En date du 18 avril 2024, le solde des comptes communaux a présenté un solde positif de 10.423.897,76 Euros. Les chantiers communaux libellés au chapitre extraordinaire du budget de l'exercice 2024 avancent bien, raison pour laquelle il échet de recourir déjà à l'emprunt au courant du troisième trimestre de l'année 2024 en cours. Dans ce contexte, le conseil communal décide de recourir à un emprunt au montant de 20.000.000 Euros pour les motifs énoncés ci-avant et aux conditions et modalités suivantes :

- *Durée de l'emprunt* : 20 ans ;
- *Taux d'intérêt débiteur* : Taux variable ;
- *Mode de calcul* : 360/360 jours ;
- *Arrêtés de compte* : semestriels ;
- *Remboursement* : par paiements semestriels comprenant capital et intérêts ;
- *Commissions et frais de dossier* : néant ;
- *Mise à disposition des fonds* : en 2 tranches de 10.000.000,00 Euros au fur et à mesure des besoins, sans frais.

### 5. Acte de vente d'une parcelle dans la rue de Keispelt à Meispelt (M2 INVEST PARTNERS)

Lors de sa séance du 15 mars 2024, le conseil communal a approuvé le compromis de vente n°2024/1/1/CM signé en date du 23 février 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de

la commune de Kehlen et la société à responsabilité limitée MS Invest Partners, représentée par M. Marc Feltes de la société anonyme M2F de Strassen et M. Rudy Reuter, de la société anonyme Locarlux S.A. de Luxembourg, aux termes duquel la commune de Kehlen achète la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le n°1109/3375, place voire, d'une contenance de 0,05 are, section E de Keispelt et Meispelt, située au lieu-dit « rue de Keispelt » pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total de 50,00 Euros. Dans le même ordre d'idées, le conseil communal approuve séance tenante l'acte notarié de vente n°10302 signé en date du 19 avril 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société à responsabilité limitée MS Invest Partners y relatif.

## 6. Déclassement de parcelles du domaine public communal au lieu-dit « Rue Belle-Vue » à Kehlen

L'Administration communale de Kehlen se propose de céder les parcelles de terrain n°820/7481, d'une contenance de 0,02 are, et n°820/7480, d'une contenance de 0,04 are, section A de Kehlen, situées au lieu-dit « Rue Belle-Vue », se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers. Toutefois, il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement desdites parcelles communales, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement. L'avis y relatif a été publié en date du 27 mars 2024. Il s'ensuit que le conseil communal décide de déclasser lesdites parcelles.

## 7. Comité de jumelage – Nomination de ses membres

Lors de sa séance du 22 septembre 2024, le conseil communal a adopté la modification du règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du comité de jumelage.

Il importe de noter que le représentant du corps enseignant, les représentants de chaque groupe politique siégeant au conseil communal, les représentants des commissions consultatives ainsi que le représentant du CGDIS sont nommés en tant que membre du Comité de Jumelage sur proposition des organes, groupes et commissions qu'ils représentent. Il s'ensuit que le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination des membres prévus sous les points b), c), d) et f) de l'article 1 du règlement communal concernant la composition, le fonctionnement et les attributions du Comité de Jumelage, à savoir :

- **le représentant du corps enseignant**

Mme Schintgen Anouk

- **les 4 représentants des partis politiques représentés au conseil communal**

M. Koch Lucien - CSV

Mme Zeihen Anne - LSAP

Mme Frantzen Maryse - DP

Mme Clemens Josette - déi gréng

- **les 4 représentants des commissions consultatives**

Mme Koch Natacha - commission consultative communale du vivre-ensemble interculturelle

M. Breden Guy - commission consultative communale scolaire

M. Urbing Kevin - commission consultative communale des affaires culturelles

M. Regno Massimo - commission consultative communale des sports et loisirs

- **le représentant du CGDIS**

M. Maciel dos Santos Kevin

Les 8 représentants des associations locales, le représentant du commerce et de l'artisanat et les 2 représentants des jeunes habitants de la commune, âgés entre 16 et 25 ans sont à nommer lors d'une prochaine séance du conseil communal.

## 8. Règlement-taxe concernant les cimetières de la commune de Kehlen – Modification

Le collège des bourgmestre et échevins propose de modifier les taxes applicables aux confections de fosses et inhumations, à l'utilisation de la morgue et de la cellule frigorifique, à la dispersion des cendres, aux concessions des tombes et des cases cinéraires, ainsi qu'aux transcriptions d'une concession, en raison d'une augmentation des frais y relatifs. Il s'ensuit que le conseil communal fixe les taxes et redevances concernant les cimetières de la commune de Kehlen comme suit :

### A. Confection de fosses - Inhumation:

a) Fosses pour cercueils	1.200,00€
b) Ouverture d'un caveau	500,00€
c) Fosses pour urnes	150,00€
d) Fosses pour mort-nés, embryons et parties de corps	150,00€
e) Ouverture d'une case cinéraire	100,00€

Précise que les gravures pour les cases cinéraires et pierres tombales sont facturées au prix coûtant.

### B. Utilisation de la morgue et/ou de la cellule frigorifique:

150,00€

### C. Dispersion de cendres:

100,00€

### D. Concessions des tombes:

a) Concession simple (15 ans)	250,00€
b) Concession simple (30 ans)	500,00€
c) Concession double (15 ans)	500,00€
d) Concession double (30 ans)	1000,00€
e) Concession triple et plus (15 ans)	750,00€
f) Concession triple et plus (30 ans)	1500,00€

### E. Cases - tombes cinéraires:

a) Concession simple (15 ans)	250,00€
b) Concession simple (30 ans)	500,00€
c) Forfait initial pour toutes les cases cinéraires	1300,00€

### F. Transcription d'une concession:

50,00€

### G. Exhumation:

Prix coûtant

### H. Inscription sur la stèle commémorative du cimetière forestier d'Olm et du jardin du souvenir à Kehlen

50,00€

Le présent règlement entrera en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> du mois suivant l'affichage du présent règlement-taxe (après approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

## 9. Pacte communal du vivre-ensemble interculturel – Adhésion

Le pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclu entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et par Mme Natacha Koch, présidente de la commission communale du vivre-ensemble interculturel et a été signée en date du 27 mars 2024. La convention relative au pacte communal du vivre-ensemble interculturel, prend effet au 01 avril 2024 et prend fin au 31 décembre 2024 et a pour objet de définir le rôle et les engagements réciproques des parties et les modalités de paiement de la contribution financière de l'État. Ainsi, le conseil communal approuve ledit pacte communal du vivre-ensemble interculturel.

## 10. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal confirme 8 règlements de circulation, à savoir dans la rue de Mamer (CR102) et « Juddegaass » à Kehlen et le CR 103 à Olm pour des travaux de renouvellement de l'ouvrage d'art OA976 sur le CR102; dans la rue des Près à Keispelt pour des travaux de confection de fouilles et construction d'un regard; dans la rue d'Olm à Kehlen pour des travaux de raccordement fibre optique pour des maisons résidentielles et pour la société P&T; dans la rue de Nospelt à Kehlen pour des travaux de raccordement fibre optique pour des maisons résidentielles et pour la société P&T; dans la rue de Mersch à Keispelt (CR102) pour des travaux de passage piéton à hauteur de l'habitation N°21; dans la rue « an der Gassel » à Kehlen pour des travaux de raccordement fibre optique pour des maisons résidentielles et pour la société P&T; dans le domaine Brameschhof à Kehlen pour des travaux de raccordement aux réseaux de distribution de l'immeuble n°11.

## 11. Concept d'utilisation pour le local « Kieleser Buvette » - Motion du parti démocratique local

Une motion a été présentée le 15 avril 2024 par les conseillers Maryse Frantzen et Patrick Krecké du parti politique local DP concernant l'ordre du jour de la présente séance du conseil communal et dont la teneur est la suivante :

Le conseil communal,

- considérant que les coûts pour la construction et l'aménagement de la « Buvette FC Kielen » étaient bien élevés;

- considérant que le local n'est que fréquenté pour certains événements du « FC Kielen » et les jours de match du « FC Kielen » ;
  - vu qu'aucun autre club sportif de la Commune de Kehlen a l'opportunité de fréquenter un local si bien équipé ;
  - vu qu'aucune charte d'utilisation pour ce local n'a été présentée jusqu'à présent ;
- invite le collège des bourgmestre et échevins
- à présenter son concept d'utilisation pour le local « Buvette FC Kielen »
  - de nous dire si oui ou non d'autres clubs ou associations avec siège dans la Commune de Kehlen, ou même personnes privées auront le droit de louer ce local ?
  - dans le cas où la buvette pourrait être louée, elle serait à louer à quel prix ?
  - respectivement est-ce qu'il existe un projet pour l'installation d'un restaurant de style brasserie ?

Le conseil communal prend acte de la motion respectivement des questions présentées le 15 avril 2024 par les conseillers Maryse Frantzen et Patrick Krecké du parti politique local DP ainsi que des réponses suivantes données par Monsieur le bourgmestre Félix Eischen au nom du collège des bourgmestre et échevins. Prise de position du collège échevinal point par point :

• **Question DP:** Considérant que les coûts pour la construction et l'aménagement de la « Buvette FC Kielen » étaient bien élevés.

Le collège échevinal confirme que ces infrastructures ont un certain prix et rappelle que le projet, les plans, les devis aussi bien que les devis supplémentaires ont été approuvés à l'unanimité par le conseil communal, donc entre autres par le parti politique DP.

• **Question DP:** Considérant que le local n'est que fréquenté pour certains événements du « FC Kielen » et les jours de Match du « FC Kielen ».

Le collège échevinal répond que bien évidemment la buvette est utilisée principalement par le « FC Kielen », étant donné que la buvette fait partie des infrastructures de football.

• **Question DP:** Vu qu'aucun autre club sportif de la Commune de Kehlen a l'opportunité de fréquenter un local si bien équipé.

Le collège échevinal confirme que la buvette peut être utilisée par tout autre intéressé, il s'agit d'un local communal lequel est régi par les mêmes règles de location et de mise à disposition que toutes les autres salles communales. S'agissant de la buvette se situant sur le terrain de football, il est évident que le « FC Kielen » bénéficie d'une priorité sur le droit de location, plus particulièrement en ce qui concerne le calendrier des réservations. Le local ne figure pas encore sur le formulaire servant de docu-

ment de réservation, mais il y sera ajouté sous peu, il s'agit d'une formalité administrative, la location est actuellement possible.

Plus particulièrement concernant la phrase: «Aucun autre club n'a l'opportunité de fréquenter un local si bien équipé» le collège échevinal répond que tous les locaux communaux sont bien équipés et sont utilisés par les sociétés locales et autres. La commune investit beaucoup d'argent dans des centres, salles de fêtes et autres équipements. Il n'est donc pas compréhensible de prétendre que seulement cette infrastructure soit bien équipée.

• **Question DP:** Vu qu'aucune « charte d'utilisation » pour ce local n'a été présentée

Le collège échevinal rappelle qu'un règlement d'utilisation a été voté par le conseil communal dans sa séance du 17 janvier 2010. Ce règlement est intitulé «Règlement concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen». Ce règlement régit toutes les infrastructures communales, donc également l'utilisation de la « Buvette Kielen ». L'utilisation de la buvette est partant réglée, seul le droit de priorité du « FC Kielen » pour l'utilisation n'a pas encore été repris dans ce document.

• **La DP** invite à présenter son concept d'utilisation pour le local « Buvette FC Kielen »

Le collège échevinal informe que des travaux et discussions relatives à un concept d'utilisation sont en cours, des entrevues ont eu lieu et des informations plus précises suivront sous peu.

• **La DP** invite de communiquer si oui ou non d'autres clubs ou associations avec siège dans la commune de Kehlen, ou même des personnes privées auront le droit de louer le local ?

Le collège échevinal précise que la réponse est clairement oui, tout autre intéressé peut louer la « Buvette Kielen ». La date doit bien évidemment être coordonnée avec le calendrier de la commune et du « FC Kielen ». Il est rappelé qu'il s'agit de la buvette faisant partie des infrastructures du site de football.

• **Question DP:** Dans le cas où la buvette pourrait être louée, elle serait à louer à quel prix ?

Le collège échevinal fait rappel du règlement-taxe voté en 2021 par le conseil communal. Dans ledit règlement sont fixés les tarifs pour la location des salles communales, dans ce règlement est également repris, bien que dans sa forme initiale, la buvette se situant au terrain de football. Il existe donc bel et bien un tarif pour la location de la « Buvette Kielen ».

• **Question DP:** Est-ce qu'il existe un projet pour l'installation d'un restaurant de style brasserie ?

Le collège échevinal explique que comme pour le concept d'utilisation, des réflexions, négociations et discussions sont en cours.

Le conseil communal va en être informé en temps utiles.

Enfin le bourgmestre précise au conseil communal que la buvette en question porte le nom de « Buvette Kielen » en non « Buvette FC Kielen »

Mme Frantzen et M. Krecké expliquent que les différentes questions émanent d'habitants respectivement de représentants d'associations locales de la commune, notamment de la localité de Nospelt, lesquels se sentent défavorisés par rapport à un tel investissement dans la localité de Kehlen. La taille des infrastructures serait démesurée, surtout la cuisine, pour un club évoluant en première division, même si le club en question compte un grand nombre de membres. L'idée principale derrière les questions, respectivement derrière ces suggestions, est de faire profiter un maximum d'habitants de telles infrastructures.

Le collège échevinal termine le point en se disant tout à fait d'accord avec les questions respectivement craintes exprimées, tout en rappelant que le « FC Kielen » a longtemps disposé d'infrastructures vétustes (ancienne buvette et containers) et que toutes les infrastructures communales ne peuvent pas être réalisées, voire renouvelées en même temps. C'était maintenant au tour du « FC Kielen », d'autres associations ont à différents moments, respectivement vont à différents moments profiter d'investissements. Certaines associations nécessitent de plus vastes infrastructures que d'autres, comme par exemple le football et la musique.

## SÉANCE À HUIS CLOS

### 12. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants

#### 12.1. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psychosocial (éducateur diplômé)

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen à raison d'une tâche variable de 20 à 30 heures par semaine sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **12.2. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen à raison de 30 heures par semaine sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **12.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un éducateur diplômé pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen avec degré d'occupation de 90 % (36 heures de travail par semaine) sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **12.4 Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal procède par scrutin secret la nomination d'un employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen à raison de 30 heures par semaine sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **12.5. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal procède par scrutin secret la nomination d'un employé communal pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen à raison de 30 heures par semaine sous le statut de l'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

### **12.6. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, sur un

classement d'un employé communal de la catégorie B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **12.7. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, sur un classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **12.8. Décision de classement d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, sur un classement d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **12.9. Demande de mise à la retraite d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal accorde la démission honorable des fonctions d'employé communal auprès du service d'éducation et d'accueil communal pour enfants d'un employé communal de la catégorie C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

### **12.10. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal décide de l'extension de la tâche d'un employé communal aux structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social d'actuellement 24 heures par semaine à 30 heures par semaine à partir du 01/05/2024.

### **12.11. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le conseil communal approuve la démission volontaire d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2,

sous-groupe éducatif et psycho-social auprès du Transport scolaire avec effet au 01/10/2024.

## **13. Administration communale**

### **13.1. Demande de réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal au service technique dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique**

Le conseil communal accorde une réduction du service provisoire de 6 mois à un fonctionnaire communal au service technique dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique.

### **13.2. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal au service technique à tâche complète relevant de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique**

Le conseil communal procède par scrutin secret à la nomination d'un fonctionnaire communal pour les besoins du service technique dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique.

### **13.3. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal au service des finances dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif**

Le conseil communal accorde une réduction de la période d'initiation de 12 mois à un employé communal au service des finances dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif.